



ONUSIDA
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR
UNICEF
PAM
PNUD
UNFPA
ONUDC
OIT
UNESCO
OMS
BANQUE MONDIALE

POLITIQUE GÉNÉRALE

Le VIH et la migration internationale de la main d'œuvre

Contexte

La migration internationale de la main d'œuvre – mouvement de personnes au-delà des frontières nationales à la recherche d'un emploi – constitue un aspect toujours plus important de l'économie à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Des estimations récentes indiquent que 86 millions de personnes sont des migrants internationaux du travail.¹ Le présent document de politique générale porte sur les besoins et les droits de ces migrants,² quelle que soit leur situation, régulière ou irrégulière,³ ou la durée de leur migration.

Les travailleurs migrants bénéficient de possibilités d'emploi accrues. Les pays d'origine comme ceux de destination profitent de la situation, les premiers parce que les fonds envoyés par les migrants constituent une source fiable de revenu et les derniers en raison de l'importante contribution apportée par les migrants à l'économie et à la société dans laquelle ils vivent.⁴ Pourtant les travailleurs migrants ont des risques et de besoins particuliers en ce qui concerne le VIH, qui doivent être pris en compte, pour progresser vers l'accès universel à des services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien en matière de VIH d'ici à 2010.⁵

Migration internationale de la main d'œuvre et risque de VIH

Dans les pays d'origine comme de destination, des facteurs sociaux, économiques et politiques ont une influence sur le risque d'infection auquel sont exposés les travailleurs migrants internationaux. Il s'agit notamment de la séparation d'avec les conjoints, les familles et les normes sociales et culturelles connues, des obstacles linguistiques et des conditions de travail marquées par l'exploitation, y compris la violence sexuelle. L'isolement et le stress qui en découlent peuvent entraîner les travailleurs migrants à pratiquer des comportements, p. ex. les rapports sexuels occasionnels sans protection ou

rémunérés, qui accroissent le risque de VIH. Ce risque est aggravé par un accès limité aux services VIH et la crainte de la stigmatisation lorsqu'ils cherchent l'information et le soutien nécessaires en matière de VIH.⁶

Les travailleuses migrantes sont particulièrement vulnérables au VIH. Nombre d'entre elles sont employées à des travaux relativement peu qualifiés dans les secteurs de l'industrie, du service ou du divertissement, souvent sans statut légal et avec un accès limité aux services de santé. Elles sont souvent l'objet d'exploitation et/ou de violence physique et sexuelle, parfois du fait de leur employeur et elles n'ont que peu de possibilités de trouver d'autres emplois. Les femmes laissées au foyer par leur époux, confrontées aux mêmes difficultés économiques (p. ex l'insécurité alimentaire) que celles qui ont contribué à l'émigration de leur mari, pourront être contraintes d'échanger des rapports sexuels pour de la nourriture ou de l'argent et de devenir ainsi vulnérables au VIH.

Elles seront également exposées au risque si leur mari revient infecté par le VIH.⁷

Migration internationale de la main d'œuvre et personnes vivant avec le VIH

Les travailleurs migrants à l'échelle internationale, qui contractent le VIH en chemin ou lorsqu'ils sont arrivés dans leur pays de destination, ou qui vivent déjà avec le VIH, ont souvent un accès limité à des services liés au VIH. Les travailleurs migrants ont rarement droit à des prestations liées aux assurances semblables à celles dont bénéficient les ressortissants du pays, notamment lorsqu'ils se trouvent en situation irrégulière. Les programmes VIH appropriés sur les plans culturel et linguistique sont souvent rares dans les pays hôtes ; en

¹ Conférence internationale du travail, 92ème session, 2004 Rapport VI. *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*. BIT Genève.

² Ce document de politique générale ne porte pas sur les personnes qui migrent à l'intérieur de leur pays ni sur les victimes de la traite, tout en reconnaissant qu'elles sont exposées à des facteurs analogues de risque de VIH.

³ Les travailleurs migrants sont considérés comme dépourvus de documents ou en situation irrégulière s'ils ne sont pas autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi (Article 5, *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* 1990).

⁴ Beath A (2007). Migration. In: Goldin I, Reinhert K, eds. *Globalisation for development: trade, finance, aid, migration and policy*. Banque mondiale.

⁵ *Déclaration politique sur le VIH/sida 2006* Article 20.

⁶ Asia Pacific Migration Research Network, UNDP (2004). *No safety signs here: research study on migration and HIV vulnerability from seven South and North East Asian countries*; PNUD; Anarfi J (2004) 'Migration, subsistance et VIH/sida chez les femmes d'Afrique de l'Ouest' Dans : *Femmes migrantes et VIH/sida dans le monde : une approche anthropologique* UNESCO Paris.

⁷ CARAM (2004). *The forgotten spaces, mobility and HIV vulnerability in the Asia Pacific – abridged version*; CARAM, Kuala Lumpur; Brummer, D (2002) *Labour migration and HIV/AIDS in Southern Africa*. Genève, Bureau régional pour l'Afrique australe, OIM

outre les travailleurs migrants vivent parfois dans des zones géographiquement isolées (p. ex. chantiers ou mines) mal pourvues en services de santé.

Plus de 60 pays limitent l'entrée ou le séjour dans le pays des personnes vivant avec le VIH, quel que soit l'objet de leur visite ; lorsqu'on découvre qu'ils sont séropositifs au VIH, les travailleurs migrants peuvent se voir refuser l'entrée ou être déportés.⁸ Si le dépistage du VIH est pratiqué dans le contexte de la migration, les normes adoptées à l'échelle internationale concernant le consentement éclairé, la confidentialité et le conseil ne sont pas systématiquement respectées.⁹ Les travailleurs migrants qui reçoivent un traitement antirétroviral dans le pays de destination risquent de voir leur traitement interrompu par la déportation si, dans leur pays de retour, ils ne parviennent pas à accéder à des services VIH.

Les principales raisons avancées par les gouvernements pour restreindre les voyages en cas de VIH sont soi-disant pour protéger la santé publique et éviter des coûts excessifs de santé et autres, qui seraient imputables aux non-ressortissants séropositifs au VIH. Rien ne justifie de telles restrictions sur le plan de la santé publique. Le VIH ne se transmet pas par contact fortuit et chacun, qu'il soit séropositif ou séronégatif au VIH, ressortissant ou non, peut prévenir la poursuite de la transmission du VIH en adoptant des comportements plus sûrs. C'est pourquoi les voyages et la migration des personnes séropositives au VIH ne comportent en soi aucun risque pour la santé publique.

Etant donné les avantages économiques de la migration internationale de la main d'œuvre et la productivité prolongée des personnes vivant avec le VIH grâce à l'amélioration des thérapies, il devient de plus en plus difficile de soutenir que les personnes vivant avec le VIH feront encourir des coûts accrus au pays de destination par rapport aux avantages qu'elles apportent durant un long séjour. Si le refus d'entrée ou la déportation ne sont fondés que sur la sérologie VIH, ces mesures sont discriminatoires et injustifiées.

Position de principe

La *Déclaration d'engagement sur le VIH/sida*, adoptée par tous les Etats Membres lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001 demande l'élaboration « aux niveaux national, régional et international, de stratégies qui facilitent l'accès aux programmes de prévention du VIH/sida pour les migrants

et les travailleurs mobiles ». Prendre en charge le VIH parmi les travailleurs migrants contribuera en outre à atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement adopté à l'échelle mondiale et visant à stopper et commencer à inverser la propagation du VIH d'ici à 2015.

Les travailleurs migrants internationaux ont les mêmes droits que tout un chacun¹⁰ et le statut VIH n'est pas en soi une indication de l'aptitude au travail. Les travailleurs migrants, quelle que soit leur sérologie VIH, peuvent réellement apporter des contributions économiques et sociales importantes dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination. Pour continuer à le faire, ils doivent avoir accès à des programmes VIH appropriés sur les plans culturel et linguistique dans les pays d'origine, de transit et de destination, à toutes les étapes de la migration – avant leur départ, à l'arrivée, dans le pays de destination et à leur retour, pendant leur réintégration dans leur pays d'origine.

Les Etats conservent le droit de déterminer qui peut entrer dans leur pays, pour autant que leurs politiques soient conformes aux normes internationales en matière de droits de la personne. Les travailleurs migrants vers un autre pays, qu'ils soient en situation régulière ou non, doivent bénéficier du même droit à la santé que les ressortissants du pays. Il est essentiel de promouvoir la santé des migrants pour parvenir à l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien en matière de VIH, mais aussi pour améliorer la productivité et l'indépendance économique des individus et des familles.

Pour s'attaquer efficacement au VIH, il faut des actions spécifiques au VIH ainsi que des initiatives visant les causes premières des comportements à risque de VIH, dont la pauvreté, l'inégalité entre les sexes et les violations des droits de la personne, parmi les travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière.¹¹ L'ONUSIDA, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation internationale pour les migrations invitent leurs partenaires dans les pays d'origine, de transit et de destination à collaborer pour prendre les mesures suivantes.

A l'attention des gouvernements

- Faire en sorte que les lois nationales reconnaissent le droit à la santé des travailleurs migrants venus de l'étranger et ne constituent pas des obstacles à l'accès aux services de santé ou aux services liés au VIH.

⁸ Pour d'autres informations concernant les exigences particulières aux pays, veuillez consulter *Global Database on HIV-related Travel Restrictions*, www.hivtravel.org

⁹ CARAM (2007). *State of health of migrants 2007: mandatory testing* CARAM Kuala Lumpur

¹⁰ Il s'agit notamment du droit au travail (Article 23 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*) ; du droit au niveau de santé physique et mentale le plus élevé qu'un individu est capable d'atteindre (Article 12 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*) et du droit à un environnement de travail sain et sûr (Article 12 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*)

¹¹ Toutes ces actions seront conformes au Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail (2001), à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), ONUSIDA/HCDH Le VIH/sida et les droits de l'homme, Directives internationales (2006); OIT (2005) Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre – Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits; Convention sur les travailleurs migrants (Révisée), 1949 (No. 97); et Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) 1975 (No. 143)

- Inclure les travailleurs migrants internationaux dans les politiques, stratégies et plans nationaux de développement, de santé et de lutte contre le VIH.
- Faire en sorte, par le biais du financement des services de santé publique, des organisations non gouvernementales et privées, que les travailleurs migrants internationaux et leur famille(y compris les membres restés au pays) aient, comme les ressortissants du pays, accès à des services VIH adaptés au sexe, à la langue et à la culture.
- Intégrer les services VIH dans les processus qui précèdent le départ, suivent l'arrivée dans le pays d'accueil, le retour au pays et la réintégration.
- Faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit appliquée en raison de la sérologie VIH dans le contexte des critères d'entrée, d'immigration, d'emploi ou les procédures de réintégration¹² et, dans les cas où un dépistage est pratiqué en vue d'évaluer des coûts de santé à venir, faire en sorte que l'infection à VIH soit traitée comme tout autre problème de santé et ne soit pas distinguée comme prétexte à discrimination.
- Faire en sorte que les lois, politiques et programmes respectent les droits à la fois des travailleurs vivant avec le VIH et des travailleurs migrants internationaux et de leur famille.
- Appliquer aux ressortissants comme aux étrangers les normes nationales minimum relatives au travail.
- Collaborer à la mise en œuvre de stratégies régionales destinées à résoudre les problèmes liés au VIH parmi les travailleurs migrants internationaux.

A l'attention des organisations de travailleurs

- Promouvoir des politiques rationnelles relatives au VIH dans le monde du travail.
- Soutenir la constitution d'associations de travailleurs migrants internationaux, leur intégration dans des organisations existantes et l'inclusion des questions liées au VIH dans les programmes exécutés par ces organismes.
- Soutenir les efforts déployés pour éliminer la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH comme à celle des migrants internationaux.

- Plaider en faveur de la ratification et de l'application des conventions internationales relatives aux travailleurs migrants.

A l'attention des entreprises

- Elaborer et mettre en œuvre des politiques rationnelles sur les lieux de travail.
- Réduire les coûts à la charge des travailleurs migrants pour l'envoi de fonds à leur famille et leur communauté.

A l'attention de la société civile

- Aider les migrants internationaux à accéder aux services liés au VIH et aux mécanismes élargis d'appel, p. ex. comités sur la migration, l'emploi ou les droits de l'homme.
- Mettre en place des programmes VIH adaptés au sexe, à la langue et à la culture des migrants internationaux et de leur famille.
- Effectuer et diffuser des recherches sur les travailleurs migrants internationaux et le risque de VIH.
- Plaider en faveur d'un traitement égal des travailleurs migrants comme des ressortissants et mettre en question la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des migrants, y compris celles qui sont imputables aux médias.

A l'attention des partenaires internationaux

- Aider les programmes nationaux de lutte contre le sida, la société civile et d'autres organisations dans les pays d'origine, de transit et de destination, à fournir des services de santé et des services liés au VIH aux travailleurs migrants internationaux, y compris ceux qui se trouvent en situation irrégulière.
- Effectuer et soutenir des recherches sur la migration et le VIH afin de contribuer aux politiques et programmes.

¹² L'ONUSIDA ne soutient en aucune circonstance le dépistage obligatoire des personnes; voir ONUSIDA/OMS (2004). *Déclaration de politique de l'ONUSIDA/l'OMS sur les tests VIH* ONUSIDA et OMS Genève.

Témoignages

Brian Brink, Directeur général, Affaires médicales et Edward Bickham, Directeur général, Affaires extérieures, AngloAmerican

AngloAmerican est leader mondial dans le domaine minier et les ressources naturelles. Les travailleurs migrants, y compris ceux venus des pays voisins, constituent une proportion importante de notre main d'œuvre en Afrique du Sud.

Nous appliquons une politique non-discriminatoire stricte à l'égard des migrants comme des travailleurs locaux. Depuis 2002, tous les employés ont été encouragés à pratiquer un dépistage et un conseil volontaires et s'ils sont séropositifs au VIH, ils peuvent s'inscrire dans les programmes gratuits de prise en charge et de traitement anti-rétroviral. Nous nous éloignons progressivement du système de foyers pour fournir des logements accueillants pour les familles ou des indemnités de logement pour que les travailleurs migrants puissent faire venir leur famille s'ils le souhaitent.

Si AngloAmerican ne fournissait pas ces programmes, nous serions confrontés au décès prématuré d'un grand nombre de travailleurs et serions complices d'une catastrophe humanitaire. Au lieu de cela, nos programmes sur le VIH sont maintenant en grande partie autofinancés grâce à la baisse de l'absentéisme et des pertes de compétences et grâce au fait que 95% des employés sous traitement sont en mesure d'accomplir leurs tâches normales. Une bonne riposte au VIH, c'est tout simplement une bonne pratique de gestion.

Nerisa L. Mercado, Bureau de l'élaboration des politiques et programmes, Administration chargée du bien-être des travailleurs à l'étranger (OWWA), Philippines

L'OWWA est la principale institution du Gouvernement des Philippines chargée du bien-être des Philippines qui travaillent à l'étranger. En 1995, l'OWWA a élaboré et mis en œuvre un programme de prise en charge médicale pour les travailleurs philippins à l'étranger et leur famille. En 2002, l'OWWA a réagi à la hausse de l'incidence du VIH parmi ces travailleurs en renforçant sa campagne d'information sur le VIH et en fournissant d'autres services connexes dans le cadre du processus de migration.

Les candidats à la migration doivent recevoir des informations sur le VIH avant d'être autorisés à travailler à l'étranger. L'OWWA aide ces travailleurs en faisant en sorte que les employeurs étrangers respectent les dispositions des contrats, y compris les prestations de l'assurance maladie. Les travailleurs à l'étranger qui doivent être rapatriés bénéficient de services personnels, économiques et communautaires pour contribuer à leur réintégration et sont encouragés à effectuer un test VIH volontaire assorti du conseil. Ces services sont gratuits.

Le travail à l'étranger comporte bien des défis et des menaces, et l'une de ces menaces c'est le VIH. Nous devons aider nos travailleurs à l'étranger à rentrer chez eux avec des récits de succès et sans infection à VIH; après tout, leurs sacrifices contribuent au maintien de l'économie des Philippines. C'est pourquoi nous devons les aider à faire face aux conséquences s'ils contractent une infection à VIH.

Ana Avendaño, Avocat-conseil, American Federation of Labor et Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO)

L'AFL-CIO est une fédération volontaire regroupant 56 syndicats, qui représentent 10 millions de personnes de toutes les appartenances ethniques et de tous les milieux dans l'ensemble des Etats-Unis.

En 2002, l'AFL-CIO a adopté une politique à l'appui de la régularisation des travailleurs sans-papiers et de leur famille aux Etats-Unis. Si les travailleurs sont exploités, le niveau des salaires et les conditions de travail s'en trouvent abaissés pour tout le monde. Actuellement, les travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière n'ont que peu accès aux services de santé et aux services VIH et sont souvent contraints de se tourner vers les services d'urgence lorsqu'ils ont besoin de soins.

L'AFL-CIO ne demande jamais à un travailleur de révéler son statut d'immigration lorsqu'il demande l'aide de la fédération. En tant que syndicalistes, nous devons nous occuper des droits de tous les travailleurs, quelle que soit leur situation. Nous devons également continuer, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, à trouver des stratégies de lutte contre le VIH s'appuyant sur les syndicats.

Vous pouvez consulter la version longue de cette « Politique générale » sur :
http://data.unaids.org/pub/Manual/2008/jc1513a_policybrief_en.pdf